

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1530

présenté par
M. Yves Cochet, M. Mamère et M. de Rugy

ARTICLE 82

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Un régime fiscal dérogatoire ne peut être accordé à un organisme de placement collectif en valeurs mobilières que sur la justification d'investissements fondés sur des critères sociaux, environnementaux selon des modalités fixées par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de garantir la prise en compte effective d'objectifs ESG (Environnement, Social, Gouvernance) par les acteurs financiers dans une période où la sortie de crise doit s'orienter vers des investissements conformes au développement durable. Cette obligation pesant sur les SICAV et sociétés de gestion doit notamment contribuer à combler le déficit d'engagement des particuliers dans l'ISR (investissement socialement responsable), faute à ce jour d'informations claires à leur disposition.

L'usage de l'incitation fiscale nous paraît opportun afin d'accélérer la montée en puissance du secteur de l'ISR. Les encours d'ISR se montaient à fin 2008 en France à près de 30 milliards d'euros, soit 1,3% du marché national de la gestion d'actifs. Les investisseurs institutionnels représentent aujourd'hui 75% du marché français de l'ISR, les 25% restants provenant de particuliers. Un signal fiscal constituerait un fort levier de développement en direction de ces derniers qui demeurent encore peu sensibilisés et accompagnerait opportunément les initiatives récentes de labellisation du secteur.